



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Contrats de qualification

Question écrite n° 45431

### Texte de la question

M. Pierre-Andre Wiltzer demande a M. le ministre du travail et des affaires sociales de bien vouloir lui communiquer des elements statistiques sur l'efficacite des contrats de qualification, en termes de formation professionnelle et d'embauche. Destines aux jeunes de 16 a 25 ans n'ayant pas acquis de qualification au cours de leur scolarite ou ayant une qualification ne leur ayant pas permis d'obtenir un emploi, les contrats de qualification sont supposes deboucher sur l'obtention d'un titre ou d'un diplome professionnel, a condition toutefois que le contrat soit mene a son terme. Or l'experience montre que certains tuteurs, sans doute minoritaires, mettent fin au contrat de qualification, peu avant l'expiration normale de ce dernier, sous le pretexte que les jeunes ne manifesteraient pas les competences ou la motivation necessaires pour embrasser la profession qu'ils ont choisie. Outre le fait que de tels agissements pourraient s'assimiler a un moyen de detourner de leur objectif les aides de l'Etat, ils pourraient fausser les statistiques des contrats de qualification si l'on ne prend en compte que le nombre de contrats signes et non leur aboutissement reel. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le Gouvernement dispose d'instruments de mesure pour apprecier l'efficacite reelle de ce dispositif.

### Texte de la réponse

La direction de l'animation de la recherche, des etudes et de la statistique du ministere du travail procede actuellement a une enquete par panel comportant plusieurs interrogations successives, portant sur un echantillon de jeunes entres en contrat de qualification en septembre 1994. Les premiers resultats disponibles permettent, comme le souhaite l'honorable parlementaire, de mieux apprecier l'efficacite de ce dispositif en terme d'insertion professionnelle. Une premiere enquete, effectuee un an apres l'entree en contrat de qualification, fait apparaitre un taux d'acces a l'emploi de l'ordre de 60 % pour les jeunes sortis du dispositif, se situant au-dessus de la moyenne constatee pour les differents dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle. Il convient, cependant, de noter que ces resultats ne portent que sur 25 % des jeunes concernes. Une nouvelle enquete, dont les resultats seront disponibles debut 1997, viendra completer et preciser ces premiers elements. S'agissant des pratiques citees dans la question et qui consisteraient pour l'employeur a rompre le contrat de qualification avant l'expiration de ce dernier, il est necessaire de rappeler que les contrats de qualification ont le caractere de contrats a duree determinee et qu'ils ne peuvent etre rompus que par accord des parties. Le jeune est donc fonde, dans les cas evoques par l'honorable parlementaire, a saisir le tribunal des prud'hommes et peut obtenir de celui-ci qu'il condamne l'employeur a lui verser les salaires jusqu'au terme normal du contrat. L'enquete ci-dessus evoquee fait apparaitre un taux de rupture de 11 %.

### Données clés

**Auteur :** [M. Wiltzer Pierre-André](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45431

**Rubrique** : Formation professionnelle

**Ministère interrogé** : travail et affaires sociales

**Ministère attributaire** : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 novembre 1996, page 6108

**Réponse publiée le** : 20 janvier 1997, page 300